



VOTRE ACTIVITÉ GÉNÈRE DES DÉCHETS **INERTES**, DES DÉCHETS INDUSTRIELS **BANALS** ET DES DÉCHETS **DANGEREUX**.

LE TABLEAU CI-DESSOUS RECENSE LES DÉCHETS LES PLUS FRÉQUEMMENT RENCONTRÉS (*liste non exhaustive*) :

| DÉCHETS INERTES  | DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS   | DÉCHETS DANGEREUX   |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gravats</li> <li>• Sable</li> <li>• Béton</li> <li>• Ciment durci</li> <li>• Terre et cailloux</li> <li>• Tuiles</li> <li>• Enduits de ragréage</li> <li>• Parpaings</li> <li>• Matériaux minéraux naturels (pierre, marbre, grès, ardoise...)</li> <li>• Terre cuite (céramique, carrelage, tuile, brique...)</li> <li>• Enrobés bitumeux sans goudron</li> <li>• Déchets de construction et de démolition en mélange ne contenant pas de substance dangereuse et ne contenant que des déchets minéraux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bois : palettes, caisses, chutes de bois non traité, bois d'ouvrage (huisseries, charpente, plancher, etc.)</li> <li>• Plastiques : emballages non souillés, polystyrène, film, matières plastiques (PE, PET, PSE, PVC...)</li> <li>• Papiers, cartons</li> <li>• Tous types de métaux et alliages</li> <li>• Fer à béton</li> <li>• Laine de verre, laine de roche</li> <li>• Béton armé</li> <li>• Gypse</li> <li>• Plâtre, et autres matériaux contenant une fraction de plâtre</li> <li>• Vitrages</li> <li>• Déchets d'emballage non souillés</li> <li>• Matériaux d'isolation sans amiante</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emballages, chiffons et matériels souillés</li> <li>• Cartouches de colle et de silicone, mastic</li> <li>• Huile de décoffrage minérale (agent de démoulage)</li> <li>• Huiles de vidange</li> <li>• Aérosols</li> <li>• Déchets d'amiante</li> <li>• Bois traité, bois spécifiquement utilisé en extérieur (traité au CCA ou à la créosote)</li> <li>• Toiles ou cartons goudronnés, type « Flexoutuile »</li> <li>• Pots de peinture, bidons d'acides, de soude, de solvants, de détergents, de décapants, produits de traitement du bois, vernis non secs</li> <li>• Agents chimiques (ignifuges, pesticides, hydrofuges)</li> <li>• Terres polluées</li> <li>• Résidus de peinture au plomb</li> <li>• Bombes aérosols</li> <li>• Huiles et carburants souillés</li> <li>• Piles et accumulateurs</li> <li>• Néons</li> <li>• Explosifs</li> <li>• Suies</li> </ul> |

Pour chaque catégorie de déchets, vous trouverez en fin de plaquette une liste de prestataires intervenant dans le département du Tarn.

**Attention :** Si vous vous trouvez confronté sur un chantier à la présence d'**amiante** (déchet dangereux quel que soit sa forme), approchez vous de la Direction du Travail pour respecter toutes les obligations en vigueur.

Les entreprises qui interviennent sur des chantiers de désamiantage (amiante friable et amiante non friable à risques particuliers) doivent être titulaires d'un **certificat de qualification**. Seul l'amiante non friable en extérieur et ne présentant pas de risque particulier peut être enlevé par une entreprise sans certificat de qualification spécifique. Prenez toutes les mesures nécessaires pour produire le moins de poussières possible pendant la dépose, et évitez de briser les plaques d'amiante-ciment.

Les déchets d'amiante libre doivent être conditionnés et collectés par un prestataire spécialisé qui vous fournira un certificat d'acceptation à remplir, ainsi qu'un BSDA (Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante).

Les déchets d'amiante non friable répondent à la qualification de déchets inertes, et doivent être conditionnés en enveloppe étanche. Ils peuvent être éliminés dans des alvéoles dédiées en installation de stockage de déchets non dangereux ou de déchets inertes, selon que le matériau auquel l'amiante est lié est non dangereux (vinyle), ou inerte (ciment).

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn** se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter au **05.63.48.43.69**